CARESSE DES îLES SALT 10mg E-liquide Vrac

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation	CARESSE DES îLES SALT 10mg E-liquide Vrac
Nom chimique	
Type de produit	Mélange
UFI :	8VK3-40YD-G003-3R1E

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LEVEST
13 Rue George Auric
CAP 19
75019 PARIS France
Téléphone : +33148150145
Remi MENDIBOURE : +33663024189 remi@roykin.fr

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Acute Tox. 3 Dermal	Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 3
Acute Tox. 4 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : 1,2,3 Propanetriol (CAS No.: 56-81-5) | Propane-1,2-diol (CAS No.: 57-55-6) | LACTATE DE NICOTINE (CAS No.: 15197-02-1) | Allyl heptanoate (CAS No.: 142-19-8)

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H302+H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H311	Toxique par contact cutané.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

CARESSE DES îLES SALT 10mg E-liquide Vrac

P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P330	Rincer la bouche.
P501	Éliminer le contenu/le récipient dans un centre de traitement agréé conformément à la réglementation locale.

Phrases EUH

EUH208	Contient Benzyl alcohol (100-51-6) . Peut produire une réaction allergique.

2.3 - Autres dangers

Substances PBT

Substances vPvB

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	N°	%	Classe(s)	Informations sur la substance
1,2,3 Propanetriol	n°CAS : 56-81-5 Numéro d´identification UE : N°CE : 200-289-5	> 45 - <= 55	Not Classified	(a) (b)
Propane-1,2-diol	n°CAS : 57-55-6 Numéro d´identification UE : N°CE : 200-338-0	> 45 - <= 55	Not Classified	(a)
LACTATE DE NICOTINE	n°CAS : 15197-02-1 Numéro d´identification UE : N°CE : 828-493-5	> 1 - <= 1,5	Acute Tox. 1 Dermal - H310 Acute Tox. 1 Inhalation - H330 Acute Tox. 1 Oral - H300 Aquatic Chronic 2 - H411	ETA oral 5 ATE dermal 5 ATE Inhalation Poussière/Brouillard 0,05 (a)
Benzyl alcohol	n°CAS : 100-51-6 Numéro d´identification UE : 603-057-00-5 N°CE : 202-859-9 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119492630-38-XXXX	> 0,1 - <= 0,15	Acute Tox. 4 Oral - H302 Eye Irrit. 2 - H319 Skin Sens. 1 - H317	ETA oral 1200 (a)
Allyl heptanoate	n°CAS : 142-19-8 Numéro d´identification UE : N°CE : 205-527-1 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488961-23	> 0,1 - <= 0,15	Acute Tox. 3 Dermal - H311 Acute Tox. 3 Oral - H301 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 3 - H412	(a)

(a) Substance contribuant à la classification

(b) Substance avec valeur limite d'exposition

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

CARESSE DES îLES SALT 10mg E-liquide Vrac

En cas d'inhalation	- En cas d'inhalation excessive, transporter la personne hors de la zone contaminée. - Veiller à un apport d'air frais. - En cas de manifestation allergique, consulter un médecin
Après contact avec la peau	- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. - Enlever immediatement les vêtements souillés/imprégnés et les laver avant réutilisation. - En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
Après contact avec les yeux	- Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. En cas de trouble, consulter un ophtalmologiste. - En cas d'irritation oculaire ou de doute, consulter un ophtamologue.
En cas d'ingestion	- Rincer la bouche abondamment à l'eau. - Appeler immédiatement un médecin ou un centre ANTI-POISON - Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident. - En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation	- Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer des irritations, rougeurs, sensations de brulûre, nausées, vomissements, douleurs abdominales, diarhées, maux de tête, transpiration, faiblesses, vertiges, confusion, douleurs.
Symptômes et effets - Après contact avec la peau	- Un ou plusieurs composants sont susceptibles de provoquer une réaction allergique.
Symptômes et effets - Après contact avec les yeux	- Provoque une irritation des yeux.
Symptômes et effets - En cas d'ingestion	- Les symptômes suivants peuvent se presenter : céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, nausées, vomissements, perte de conscience. Des symptomes non cités précedemment peuvent également se présenter.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique. Administration d'antidote.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	- ABC-poudre - Dioxyde de carbone (CO2) - Mousse - Poudre d'extinction
Moyens d'extinction inappropriés	- Jet d'eau à grand débit

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	- Aucune information disponible.
Produits de décomposition dangereux	- Pas de données disponibles.

5.3 - Conseils aux pompiers

- L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
- Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	- Evacuer les personnes en lieu sûr. - Utiliser un équipement de protection personnel. - Assurer une aération suffisante.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement	- Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant un surveillance particulière.
Méthodes et matériel de nettoyage	- Ventiler la zone concernée. - Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. - Bien nettoyer les surfaces contaminées. - Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.
Techniques inappropriées	- Aucune information disponible.

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Evacuation: voir rubrique 13
- Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation	- Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. - Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants:Contact avec la peau - Après usage, refermer aussitôt la capsule de fermeture.
Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale	- Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Classe de stockage Combustible, toxicité aiguë Cat. 3 / composés toxiques ou composés qui provoquent des effets chroniques
- Entreposer dans un local frais et aéré. Stocker dans le fût ou le container d'origine plein et fermé pour eviter les excès d'oxydation. Stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Tenir à l'ecart de l'air et de la lumière.
- Ne pas stocker ensemble avec:Aliments pour humains et animaux

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Respecter la fiche technique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

1,2,3 Propanetriol (56-81-5)	
VME mg/m³ (FR)	10 mg/m³

- Pas de données disponibles.

DNEL / PNEC

Propane-1,2-diol (57-55-6)			
Type	**Valeur**	**Utilisateur**	**Effet**
DNEL long terme par inhalation	168 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	10 mg/m³	Travailleurs	Local
DNEL long terme par inhalation	50 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	10 mg/m³	Consommateurs	Local
PNEC eaux, eau douce	260 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	26 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	572 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	57,2 mg/kg		
PNEC sol	50 mg/kg		
PNEC station d´épuration (STP)	20000 mg/l		

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer en l'état.
- Se laver les mains avant le repos et après avoir terminé le travail

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection oculaire appropriée:Lunettes avec protections sur les côtés



- Protection du corps appropriée:blouse de laboratoire



- Porter les gants de protection homologués



- Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement — - Indications détaillées: voir notice technique.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Liquide	Aspect	Liquide
Couleur	Jaune ambré	Odeur	Fruité

Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point éclair	> 70 °C
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	Aucune donnée disponible
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

CARESSE DES îLES SALT 10mg E-liquide Vrac

Teneur en COV	Aucune donnée disponible
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible
Indice de réfraction	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides	Aucune donnée disponible
Tension de surface	Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	Aucune donnée disponible

- Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 - Conditions à éviter

- Aucune information disponible.

10.5 - Matières incompatibles

- Eviter le contact avec les acides, les bases et les agents oxydants.

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

- Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
- Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 3 - Toxique par contact cutané.
- Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4

Toxicité : Mélange

ETA oral : 344,21 ATE dermal : 345,03 ATE Inhalation Poussière/Brouillard : -
ATE Inhalation Vapeur : - ATE Inhalation Gaz : -

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation gaz (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

CARESSE DES îLES SALT 10mg E-liquide Vrac

	- DL50 (Dermale) Nicotine = 140 mg/Kg (Rat) - DL50 (Orale) Nicotine = 50 mg/Kg (Rat) - Les données toxicologiques reportées sur cette fiche ont été etablies sur la base des éléments connus pour chacun des composants. La toxicité du mélange n'a pas été étudiée. - Nocif par ingestion
Toxicité : Substances	

1,2,3 Propanetriol (56-81-5)	
DL50 Orale (rat)	12600 mg/kg
DL50 Cutanée (lapin)	> 18700 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	- Non classé
	- non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	- Non classé
	- non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	- Non classé
	- Un ou plusieurs composants sont susceptibles de provoquer une réaction allergique.
Mutagénicité sur les cellules germinales	- Non classé
	- non classé
Cancérogénicité	- Non classé
	- non classé
Toxicité pour la reproduction	- Non classé
	- non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	- Non classé
	- non classé - données manquantes
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	- Non classé
	- Non classé
Danger par aspiration	- Non classé
	- Non classé

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Aucune information disponible.

CARESSE DES îLES SALT 10mg E-liquide Vrac

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité : Substances

1,2,3 Propanetriol (56-81-5)	
CE50 48h crustacés	> 10000 mg/l Daphnia magna 24h. Locomotion.
CL50 96h poissons	54000 mg/l Salmo gairdneri/ Oncorhynchus mykiss

12.2 - Persistance et dégradabilité

Mélange

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

Substances

1,2,3 Propanetriol (56-81-5)	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	870 mg/g
Demande chimique en oxygène (DCO)	1160 mg/g ISO 15705

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Mélange

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Substances

Propane-1,2-diol (57-55-6)	
Log KOW	-0,92

CARESSE DES îLES SALT 10mg E-liquide Vrac

1,2,3 Propanetriol (56-81-5)	
Log KOW	-1,75 25°C

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Aucune information disponible.

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Evacuation des eaux	- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Précautions particulières à prendre	- Ce déchets impose une surveillance particulièrement sévère. - Collecter les déchets séparément. - Les déchets doivent être tenus à l'écart des autres sortes de déchets jusqu'à leur élimination. - Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.
Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale	- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU (ADR)	:	UN3144
Numéro ONU (RID)	:	UN3144
Numéro ONU (ADN)	:	UN3144
Numéro ONU (IMDG)	:	UN3144
Numéro ONU (IATA)	:	UN3144

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

CARESSE DES îLES SALT 10mg E-liquide Vrac

Nom d'expédition des Nations unies (ADR)	:	COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.
Nom d'expédition des Nations unies (RID)	:	COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.
Nom d'expédition des Nations unies (ADN)	:	COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.
Nom d'expédition des Nations unies (IMDG)	:	PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.
Nom d'expédition des Nations unies (IATA)	:	PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport : 6.1

ADR Code de classification: : T1

Pictogrammes



6.1

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 6.1

Pictogrammes



6.1

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 6.1

Pictogrammes



6.1

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 6.1

Pictogrammes



6.1

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 6.1

Pictogrammes



6.1

CARESSE DES îLES SALT 10mg E-liquide Vrac

14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	:	III
Groupe d'emballage (RID)	:	III
Groupe d'emballage (ADN)	:	III
Groupe d'emballage (IMDG)	:	III
Groupe d'emballage (IATA)	:	III

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR

ADR Code de classification:	:	T1
ADR Dispositions particulières	:	43+274
ADR Quantité limitée (LQ)	:	5L
Quantités exceptées ADR	:	E1
Instructions d'emballage ADR	:	P001 IBC03 LP01 R001
Dispositions spéciales d'emballage ADR	:	
Dispositions pour l'emballage en commun ADR	:	MP19
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Code-citerne ADR	:	L4BH
Dispositions spéciales citernes ADR	:	TU15 TE19
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
ADR catégorie de transport	:	2
ADR code de restriction en tunnel	:	E
Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR	:	CV13 CV28
Dispositions spéciales - Colis	:	V12
Dispositions spéciales - Vrac	:	
Dispositions spéciales - Exploitation	:	S9
ADR Danger n° (code Kemler)	:	60

RID

Dispositions particulières	:	
Quantité limitée (LQ)	:	
Quantités exceptées	:	

ADN

Dispositions particulières	:	
Quantité limitée (LQ)	:	
Quantités exceptées	:	

CARESSE DES îLES SALT 10mg E-liquide Vrac

IMDG

Dispositions particulières	:	43 223 274
Quantité limitée (LQ)	:	5 L
Quantités exceptées	:	E1
Instructions d'emballage	:	P001 LP01
Dispositions spéciales d'emballage	:	
Instruction(s) IBC	:	IBC03
Dispositions IBC	:	
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Codes EmS	:	F-A, S-A
Arrimage et manutention	:	Catégorie B SW2
Séparation	:	
Propriétés et observations	:	

IATA

PCA - Quantités exceptées	:	E1
PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage	:	Y642
PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage	:	2L
PCA - Instructions d'emballage	:	655
PCA - Quantité nette maximale par emballage	:	60L
CAO - Instructions d'emballage	:	663
CAO - Quantité nette maximale par emballage	:	220L
Dispositions particulières	:	A3 A4 A6
Code ERG	:	6L

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances REACH candidates	Aucun
Substances Annex XIV	Aucun
Substances Annex XVII	Aucun
Teneur en COV	Aucune donnée disponible

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications

CARESSE DES îLES SALT 10mg E-liquide Vrac

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1	25/09/2025		

Abréviations et acronymes

- ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- ATE : Estimation de la toxicité aiguë.
- LC50 : Concentration létale pour 50 % des animaux testés.
- LOEC : Lowest Observed Effect Concentration (concentration minimale avec effet observé).
- LD50 : Dose létale pour 50% des animaux testés.
- LOEL : Lowest Observed Adverse Effect Level (niveau le plus bas d'effets indésirables observés).
- DNEL : niveau dérivé sans effet.
- CE50 : Concentration efficace de la substance qui provoque des effets néfastes chez 50 % des animaux d'expérience.
- IATA : Association internationale du transport aérien.
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods (marchandises maritimes dangereuses).
- N° CE : Numéro de la Communauté Européenne
- CSEO : Concentration sans effet observé.
- NOEL : No observable effect level (niveau sans effet observable).
- Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstracts Service.
- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- PBT : persistant, bioaccumulable et toxique.
- PNEC : concentration prédite sans effet.
- RID : Transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
- STEL : Limite d'exposition à court terme
- MPT : Moyenne pondérée dans le temps
- VLEP : Limite d'exposition professionnelle.
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 1 Dermal	Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 1
Acute Tox. 1 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 1
Acute Tox. 1 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 1
Acute Tox. 3 Dermal	Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 3
Acute Tox. 3 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 3
Acute Tox. 4 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4
Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

CARESSE DES îLES SALT 10mg E-liquide Vrac

Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302+H332	Nocif en cas d’ingestion ou d’inhalation.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Not Classified	Non classé
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

*** *** ***